



LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 26 octobre 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 16/10/2023

vingt-six octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents : 8

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Lise MALZAC, Alain BERNON, Clément GALTIER

Votants : 8

Pour : 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Alessandro BOVE

Abstentions: 0

Absents: Florence BARNINI, Marion IMBERT

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Adhésion au service RGPD du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - DE_2023_038

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission européenne et nationale en la matière,

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/11/2023
048-214801854-DE_2023_038-DE

- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Madame le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

Et Publication le

Le secrétaire de séance
Pierre BONNEFILLE 2ème adjoint

Le président de séance
Suzanne BADAROUX maire

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/11/2023
048-214801854-DE_2023_038-DE